

Psychiatrie et hypnotiseurs

Doc	a031001
Date de publication	11/09/1982
Origine	NR
Thèmes	Hypnose Psychiatrie

Est il permis à un hypnotiseur de pratiquer l'hypnose en collaboration avec un médecin psychiatre ?

En sa séance du 11 septembre 1982, le Conseil national a émis l'avis suivant:

Quoique parfois contestée, l'hypnose constitue une technique acceptée en psychiatrie; le fait d'utiliser ou non cette technique relève de la liberté thérapeutique du médecin.

Conformément à l'article 5 § 1 de l'AR n° 78 du 10 novembre 1967, les médecins peuvent, sous leur responsabilité et contrôle, confier à des personnes exerçant une profession paramédicale l'exécution de certains actes préparatoires au diagnostic ou relatifs à l'application du traitement.

Il appartient au Conseil provincial de vérifier si le médecin respecte ses obligations déontologiques relativement à cette responsabilité.

Lorsqu'il s'agit d'une collaboration habituelle, il est en outre indispensable que celle ci fasse l'objet d'une convention écrite devant être soumise à l'approbation préalable du Conseil provincial.

A cette occasion, le Conseil provincial doit vérifier si toutes les garanties nécessaires de qualité de soins et de contrôle sont assurées par le médecin.